

> **Une nouvelle organisation qui s'inscrit dans le cadre de la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) et de la réforme de la gouvernance du système de santé, concrétisée par la création des agences régionales de santé (ARS).**

La définition et l'évaluation des politiques relatives à l'accès aux soins de 1^{er} recours font partie des nouvelles missions de la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

La DGOS contribue aux travaux du conseil national de pilotage des ARS, présidé par les ministres chargés de la santé, du travail et de la solidarité, par la présentation de ses propositions en terme de régulation organisationnelle et financière de l'offre de soins, de performance de tous les acteurs et de pilotage des ressources humaines de l'ensemble du système de santé.

> **Une direction ouverte sur un réseau de partenaires.**

Ministères chargés des affaires sociales : secrétaire général, inspection générale des affaires sociales (IGAS), direction générale de la santé (DGS), direction de la sécurité sociale (DSS), direction générale de la cohésion sociale (DGCS), direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), direction des ressources humaines (DRH), direction des affaires financières, juridiques et des services (DAFJS), délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), délégation à l'information et à la communication (DICOM).

Ministère chargé du budget, ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Opérateurs : agence nationale d'appui à la performance (ANAP), agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), centre national de gestion (CNG).

Principaux partenaires externes : haute autorité de santé (HAS), école nationale des hautes études en santé publique (EHESP), association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH), institut national du cancer (InCA), caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), agence des systèmes d'information partagés en santé (ASIP-Santé), agences sanitaires.

Principaux interlocuteurs professionnels : fédérations hospitalières, conférences et ordres professionnels, sociétés savantes, organisations syndicales de la fonction publique hospitalière, des professionnels libéraux et des médecins hospitaliers.

www.sante-sports.gouv.fr/offre-de-soins

Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP
Tél. 01 40 56 60 00 - dgos-dir@sante.gouv.fr



Par décret du 15 mars 2010 publié au journal officiel le 16 mars, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) est créée au sein du ministère chargé de la santé, en lieu et place de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS).

C'est une évolution majeure qui va bien au-delà d'un changement d'intitulé. La création de cette direction générale d'administration centrale s'inscrit pleinement dans la nouvelle gouvernance du système de santé, qu'illustre également la création des agences régionales de santé (ARS).

Elle traduit la volonté affirmée d'avoir une **approche globale de l'offre de soins**, intégrant aussi bien la ville que l'hôpital, en complémentarité avec les autres directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de santé.

Dans ce cadre, la DGOS substitue à une logique d'expertise et de gestion, une logique de pilotage stratégique, d'élaboration des politiques, d'animation et d'appui à leur mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation.

Trois objectifs forts :

- > **promouvoir une approche globale** de l'offre de soins
- > **assurer une réponse adaptée** aux besoins de prise en charge des patients et des usagers
- > **garantir l'efficacité et la qualité** de l'offre de soins dans le respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM)

Le département « Stratégie ressources » : un appui transversal pour le suivi des relations avec l'ensemble des acteurs du système de santé et pour la gestion des fonctions « support »

Le département « Stratégie ressources » organise le dialogue de la DGOS avec les cabinets ministériels concernés, le secrétaire général des ministères sociaux et, plus globalement, l'ensemble des partenaires de la direction. La prospective autour de la mutation de l'offre de soins fait également partie de son périmètre d'action, ceci dans une démarche pluriannuelle. Son responsable est le n°3 de la DGOS.

La mission « Stratégie, veille, prospective, relations internationales et pilotage des opérateurs »

- > pilote le processus d'élaboration du programme stratégique de la DGOS et anime le comité stratégique de la DGOS (COSTRAT),
- > organise le processus de veille et de prospective sur le champ de l'offre de soins,
- > organise et suit la coopération internationale et européenne,
- > anime le processus de définition des objectifs des opérateurs de la direction, afin d'en assurer l'homogénéité et la cohérence avec la stratégie globale.

La mission « Usagers de l'offre de soins »

- > conçoit et promeut la politique à l'égard des usagers de l'offre de soins,
- > garantit le respect et le renforcement de leurs droits, développe la bientraitance et améliore la qualité de leur accueil,

- > anime les relations de la DGOS avec les usagers et leurs associations, contribuant ainsi à leur information et à la transparence dans la prise en charge,
- > assure l'interface avec la médiation et l'ensemble des partenaires porteurs de projets au service des usagers.

La mission des affaires réservées et de la communication

- > suit les relations avec l'ensemble des acteurs du système de santé,
- > assure la visibilité et la lisibilité des actions de la DGOS,
- > conçoit et met en œuvre le programme de communication interne et externe.

La mission « Administration générale »

- > organise et coordonne le fonctionnement administratif de la DGOS, en lien avec les directions compétentes du ministère : ressources humaines, gestion budgétaire et financière, logistique, informatique...

La création de la DGOS s'accompagne de la mise en place d'un comité stratégique (COSTRAT) : présidé par la directrice générale, il réunit notamment les directeurs de l'ANAP, de l'ATIH, du CNG, ainsi qu'un représentant des directeurs généraux d'ARS.

Le chef de service et ses collaborateurs immédiats : un appui de l'activité des sous-directions

Pour garantir l'alignement stratégique des sous-directions « métiers » et leur management opérationnel, 3 entités sont positionnées auprès du chef de service : elles portent techniquement le changement dans l'exécution des missions et les projets de la DGOS avec ses partenaires.

Leur rôle est d'impulser et de soutenir la modernisation des processus métiers et des outils associés, afin de favoriser un fonctionnement interne plus transverse.

Le chef de service est adjoint à la directrice générale : en sa qualité de n° 2, il assure son intérim.

La cellule « Contrôle de gestion de la DGOS et suivi opérationnel des relations avec ses opérateurs »

- > apporte un appui au pilotage managérial de la DGOS,
- > met en place un reporting permettant de suivre la performance interne perçue au travers de l'exécution des objectifs fixés aux bureaux, aux structures et aux sous-directions,
- > facilite le pilotage des projets et des plans d'actions transverses à la DGOS,
- > suit la réalisation du programme de travail des opérateurs externes.

La cellule « Coordination des affaires juridiques et du droit communautaire »

- > assure la qualité de la production juridique de la DGOS, en s'assurant l'expertise et les conseils juridiques des services spécialisés du ministère et en coordonnant la transposition des directives européennes,

- > assiste les bureaux dans la gestion des contentieux y compris communautaires,
- > pilote les relations avec les instances techniques communautaires, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes.

L'unité « Système d'information décisionnel » (USID)

- > collecte les informations relatives à l'offre de soins et les restitue dans un infocentre, sous forme de bases de données et de tableaux de bord nécessaires au pilotage de l'offre de soins,
- > coordonne avec la DREES et les ARS les études et les enquêtes menées par la DGOS,
- > associe son infocentre à des observatoires comprenant des représentations cartographiques et à des services collaboratifs permettant d'optimiser les échanges des bureaux de la DGOS, entre eux et avec leurs partenaires.

La sous-direction de la régulation de l'offre de soins (R)

La sous-direction R est responsable de la régulation de l'offre de soins, afin d'en garantir l'égalité d'accès, la qualité et la sécurité au meilleur coût.

Le bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1)

- > détermine le financement de l'offre de soins,
- > synthétise l'ensemble des paramètres, tant organisationnels que financiers, nécessaires à la construction de l'ONDAM, dans une perspective pluriannuelle, en lien avec l'ATIH,
- > coordonne le PLFSS, pilote les campagnes budgétaires et tarifaires et procède à l'allocation des ressources aux établissements.

Le bureau du 1^{er} recours (R2)

- > définit la gamme de soins de 1^{er} recours, les objectifs en terme de qualité, d'accessibilité, de continuité et de permanence des soins,
- > détermine les conditions d'un maillage territorial pertinent, ainsi que les différents leviers à mobiliser.

Le bureau des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës (R3)

- > définit les principes d'organisation et propose l'adaptation des modalités de financement des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës,
- > favorise l'articulation des structures traitant les épisodes aigus avec les structures d'amont (1^{er} recours) et d'aval (SSR, HAD),
- > définit les parcours de soins sur le champ MCO.

Le bureau des prises en charge post-aiguës, des pathologies chroniques et de la santé mentale (R4)

- > organise le suivi sanitaire et propose les adaptations nécessaires des modalités de financement pour certains troubles ou pathologies (psychiatrie, addictions...), populations (personnes âgées) ou temps de l'hospitalisation (SSR...),
- > applique, plus généralement, cette approche à la définition des parcours de soins pour l'ensemble des personnes souffrant de maladies chroniques,
- > coordonne à ce titre, pour la DGOS, la définition et la mise en œuvre des volets sanitaires des plans de santé publique.

Le bureau de l'évaluation, des modèles et des méthodes (R5)

- > assure la cohérence de l'action de la sous-direction dans les 3 champs de l'offre de soins,
- > propose des méthodologies et organise l'évaluation des politiques,
- > pilote les dossiers transverses relatifs au financement ainsi qu'à l'organisation des soins (missions de service public, convergence...).

Le chef de service est chargé de la déclinaison du plan stratégique de la DGOS en objectifs annuels, ainsi que du suivi de leur réalisation.

En cela, il s'appuie, outre ses 2 cellules et son unité, sur 3 sous-directions « métiers ».

La sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins (PF)

La sous-direction PF veille à l'emploi optimal des ressources de toute nature dont disposent les acteurs de l'offre de soins, ainsi que les conditions de leur efficacité médico-économique. Dans ce cadre, elle propose les politiques et évalue les résultats des actions menées sur le champ de la performance.

Le bureau de l'efficacité des établissements de santé publics et privés (PF1)

- > accompagne la modernisation et l'amélioration de l'efficacité des établissements de santé : organisation interne et gouvernance des structures publiques, comptabilité analytique, règles budgétaires et comptables, facturation, certification des comptes, contrats de retour à l'équilibre financier, gestion patrimoniale, en lien avec l'ANAP,
- > assure le secrétariat du comité des risques financiers à l'hôpital,
- > exerce la responsabilité de l'exécution des plans d'intervention, dont « Hôpital 2012 ».

Le bureau de la qualité et de la sécurité des soins (PF2)

- > définit, en matière de qualité et de sécurité des soins, les exigences de l'Etat vis-à-vis des acteurs de l'offre de soins, y compris les professionnels exerçant en ville,
- > promeut, via l'utilisation d'indicateurs de qualité et le respect des normes et des bonnes pratiques, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs et des actions améliorant la qualité et la sécurité des soins dans les structures de soins,
- > veille à l'accès et au bon usage des produits de santé au sein des structures.

Le bureau des coopérations et des contractualisations (PF3)

- > valorise les coopérations et les mutualisations sanitaires,

- > conçoit, de manière innovante, les cadres juridiques et financiers de ce type de structures,
- > accompagne les ARS dans le choix des outils et évalue ces modèles avec elles.

Le bureau de l'innovation et de la recherche clinique (PF4)

- > contribue au fonctionnement optimal de l'organisation hospitalo-universitaire et de la recherche, en participant à l'élaboration de ses missions et en optimisant l'organisation des établissements sur ce champ,
- > suit la mise en œuvre des programmes de recherche clinique, qui encourage les techniques innovantes et améliore les connaissances médicales ou la performance clinique.

La mission « Systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins » (MSIOS)

- > identifie et structure les besoins de la direction sur le champ des systèmes d'information (SI) des acteurs de l'offre de soins,
- > pour ce faire, appuie de manière transversale tous les bureaux de la direction,
- > évalue la performance des SI des acteurs de l'offre de soins, définit les exigences de l'Etat et articule la problématique des sujets SI entre la DGOS et les autres directions du ministère, les ARS et ses partenaires.

La sous-direction des ressources humaines du système de santé (RH2S)

La sous-direction RH2S a pour mission essentielle de veiller à l'adéquation des ressources humaines du système de santé aux besoins actuels et futurs de la population. Mais aussi d'orienter et d'animer les politiques RH, de contribuer à la valorisation et à l'amélioration des pratiques, pour une pleine reconnaissance du rôle des professionnels.

Le bureau de la démographie et des formations initiales (RH1)

- > pilote la stratégie de la démographie des professions de santé,
- > définit les dispositifs, les contenus et le financement des formations initiales en santé.

Le bureau de l'exercice, de la déontologie et du développement professionnel continu (RH2)

- > définit les règles d'exercice de toutes les professions inscrites au code de la santé,
- > élabore les référentiels d'activités et de compétences des métiers du secteur sanitaire,
- > définit les dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour l'accès aux diplômes du secteur sanitaire,
- > veille au fonctionnement des instances ordinales et à l'harmonisation des règles qui leur sont applicables, notamment déontologiques,
- > élabore les orientations nationales du développement national continu (DPC) et suit les dispositifs d'analyse des pratiques professionnelles.

Le bureau de l'organisation des relations sociales et des politiques sociales (RH3)

- > anime ou participe aux instances nationales du dialogue social,
- > assure l'accompagnement social de la modernisation de l'offre de soins,

- > définit les politiques d'action sociale et de protection sociale,
- > assure le suivi des régimes de retraite des personnels hospitaliers,
- > accompagne les politiques d'emploi,
- > suit les questions relatives aux conditions de travail et à la santé au travail.

Le bureau des ressources humaines hospitalières (RH4)

- > propose, détermine et évalue les politiques liées aux personnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements de santé publics et privés,
- > définit la réglementation générale, les statuts hospitalo-universitaires, l'organisation du temps de travail, la rémunération, l'activité libérale et de recherche des personnels médicaux.

La mission « Etudes d'impact métiers et masse salariale »

- > appuie de manière transversale tous les bureaux de la sous-direction,
- > anticipe les évolutions des RH de la FPH et leur impact sur la masse salariale,
- > anime la stratégie de la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) et favorise son déploiement,
- > réalise des études prospectives dans l'ensemble de ces domaines,
- > coordonne et assure la synthèse du volet « mesures salariales » du PLFSS pour le champ hospitalier.